

Pie XII

1er novembre 1950

Constitution Apostolique *Munificentissimus Deus*

Proclamation du dogme de l'Assomption

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'année du très saint Jubilé mil neuf cent cinquante, le premier novembre, en la fête de tous les Saints

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, évêques et autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège apostolique, ainsi qu'à tout le clergé et aux fidèles de l'univers catholique

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction apostolique !

1. Dans sa munificence, Dieu, qui peut tout, et dont le plan providentiel est fait de sagesse et d'amour, adoucit par un mystérieux dessein de sa pensée, les souffrances des peuples et des individus en y entremêlant des joies, afin que par des procédés divers et de diverses façons, toutes choses concourent au bien de ceux qui l'aiment ^[1].

2. Notre pontificat, tout comme l'époque actuelle, est accablé de multiples soucis, préoccupations et angoisses causés par les très graves calamités et les déviations de beaucoup d'hommes qui s'écartent de la vérité et de la vertu. Cependant, c'est pour Nous une grande consolation de voir des manifestations publiques et vivantes de la foi catholique, de voir la piété envers la Vierge Marie, Mère de Dieu, en plein essor, et croître chaque jour davantage, et offrir presque partout des présages d'une vie meilleure et plus sainte. Il arrive de la sorte que tandis que la Très Sainte Vierge remplit amoureusement ses fonctions de mère en faveur des âmes rachetées par le sang du Christ, les esprits et les cœurs des fils sont incités à contempler avec plus de soin ses privilèges.

3. Dieu, en effet, qui, de toute éternité, regarde la Vierge Marie avec une toute particulière complaisance « dès que vint la plénitude des temps ^[2] », réalisa le dessein de sa Providence de façon que les privilèges et les prérogatives dont il l'avait comblée avec une suprême libéralité, resplendissent dans une parfaite harmonie. Que si l'Eglise a toujours reconnu cette très grande libéralité et cette parfaite harmonie des grâces, et si, au cours des siècles, elle les a chaque jour explorées plus intimement, il était cependant réservé à notre temps de mettre en plus grande lumière le privilège de l'Assomption corporelle au ciel de la Vierge Marie, Mère de Dieu.

4. Ce privilège resplendit jadis d'un nouvel éclat lorsque Notre Prédécesseur d'immortelle mémoire, Pie IX, définit solennellement le Dogme de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. Ces deux privilèges sont en effet très étroitement liés. Par sa propre mort, le Christ a vaincu le péché et la mort, et celui qui est surnaturellement régénéré par le baptême triomphe par le même Christ du péché et de la mort. Toutefois, en vertu d'une loi générale, Dieu ne veut pas accorder aux justes le plein effet

de la victoire sur la mort, sinon quand viendra la fin des temps. C'est pourquoi, les corps même des justes sont dissous après la mort, et ne seront réunis, chacun à sa propre âme glorieuse qu'à la fin des temps.

5. Cependant, Dieu a voulu exempter de cette loi universelle la Bienheureuse Vierge Marie. Grâce à un privilège spécial, la Vierge Marie a vaincu le péché par son Immaculée Conception, et de ce fait, elle n'a pas été sujette à la loi de demeurer dans la corruption du tombeau, et elle ne dut pas non plus attendre jusqu'à la fin du monde la rédemption de son corps.

6. C'est pourquoi, lorsqu'il fut solennellement défini que la Vierge Marie, Mère de Dieu, a été préservée dès sa conception de la tache originelle, les fidèles furent remplis d'un plus grand espoir de voir définir le plus tôt possible, par le suprême magistère de l'Eglise, le Dogme de l'Assomption corporelle au ciel de la Vierge Marie.

7. En fait, on vit alors, non seulement les simples fidèles, mais encore les représentants des nations et des provinces ecclésiastiques, ainsi que de nombreux Pères du Concile du Vatican, postuler instamment cette définition auprès du Siège apostolique.

8. Au cours des siècles, ces pétitions et ces vœux, loin de diminuer, ne firent que croître en nombre et en instance. En effet, de pieuses croisades de prières furent organisées à cette fin ; de nombreux et éminents théologiens en firent l'objet de leurs études empressées et attentives, soit en particulier, soit dans des Athénées ou Facultés ecclésiastiques, soit d'autres Instituts destinés à l'enseignement des sciences sacrées ; des Congrès mariaux nationaux ou internationaux eurent lieu, en de nombreuses parties du monde. Ces études et ces recherches mirent en meilleure lumière le fait que, dans le dépôt de la foi chrétienne confié à l'Eglise, était également contenu le Dogme de l'Assomption au ciel de la Vierge Marie ; et généralement, il en résulta des pétitions dans lesquelles on pria instamment le Saint-Siège de définir solennellement cette vérité.

9. Dans cette pieuse campagne, les fidèles se montrèrent admirablement unis à leurs évêques, lesquels adressèrent en nombre vraiment imposant des pétitions de ce genre à cette Chaire de Saint-Pierre. Aussi, au moment de Notre élévation au trône du Souverain Pontife, plusieurs milliers de ces suppliques avaient été présentées au Siège apostolique de toutes les régions de la terre et par des personnes de toutes les classes sociales : par Nos chers Fils les cardinaux du Sacré-Collège, par Nos vénérables Frères les archevêques et évêques, par les diocèses et les paroisses.

10. En conséquence, tandis que Nous adressions à Dieu de ferventes prières afin d'obtenir pour Notre âme la lumière du Saint-Esprit en vue de la décision à prendre en une si grave affaire, Nous édictâmes des règles spéciales, pour que fussent entreprises dans un effort commun, des études plus rigoureuses sur cette question et pour que, pendant ce temps, fussent rassemblées et examinées avec soin toutes les pétitions concernant l'Assomption au ciel de la Bienheureuse Vierge Marie ^[3].

11. Mais comme il s'agissait d'une chose particulièrement grave et importante, Nous jugeâmes opportun de demander directement et officiellement à tous les vénérables Frères dans l'épiscopat de bien vouloir Nous exprimer ouvertement chacun son sentiment à ce sujet. C'est pourquoi, le 1^{er} mai de l'année 1946, Nous leur adressâmes la lettre *Deiparae Virginis Mariae*, dans laquelle se trouvait ce qui suit : « Est-ce que vous, vénérable Frère, dans votre grande sagesse et prudence, vous pensez que l'Assomption corporelle de la Bienheureuse Vierge puisse être proposée et définie comme Dogme de foi et est-ce que vous, votre clergé et vos fidèles, vous désirez cela ? »

12. Et ceux que « l'Esprit-Saint a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu ^[4] » donnèrent à l'une et à l'autre question une réponse presque unanimement affirmative. Ce « singulier accord des évêques et des fidèles catholiques ^[5] », qui estiment que l'Assomption corporelle au ciel de la Mère

de Dieu peut être définie comme un Dogme de foi, comme il nous offre l'accord de l'enseignement du magistère ordinaire de l'Eglise et de la foi concordante du peuple chrétien — que le même magistère soutient et dirige — manifeste donc par lui-même et d'une façon tout à fait certaine, et exempte de toute erreur, que ce privilège est une vérité révélée par Dieu et contenue dans le dépôt divin, confié par le Christ à son Epouse, pour qu'elle le garde fidèlement et le fasse connaître d'une façon infaillible ^[6], le magistère de l'Eglise, non point certes par des moyens purement humains, mais avec l'assistance de l'Esprit de vérité ^[7] et à cause de cela sans commettre absolument aucune erreur, remplit la mission qui lui a été confiée de conserver à travers tous les siècles, dans leur pureté et leur intégrité, les vérités révélées ; c'est pourquoi il les transmet, sans altération, sans y rien ajouter, sans y rien supprimer. « En effet, comme l'enseigne le Concile du Vatican, le Saint-Esprit ne fut pas promis aux successeurs de Saint-Pierre pour que, Lui révélant, ils enseignent une doctrine nouvelle, mais pour que, avec son assistance, ils gardent religieusement et exposent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi » ^[8]. C'est pourquoi, de l'accord universel, du magistère ordinaire de l'Eglise, on tire un argument certain et solide servant à établir que l'Assomption corporelle au ciel de la Bienheureuse Vierge Marie — laquelle, en ce qui concerne la « glorification » céleste elle-même du corps virginal de la Mère de Dieu, ne pouvait être connue par les forces naturelles d'aucune faculté de l'âme humaine — est une vérité révélée par Dieu, et par conséquent elle doit être crue fermement et fidèlement par tous les enfants de l'Eglise. Car, ainsi que l'affirme le même Concile du Vatican, « on doit croire de foi divine et catholique toutes les choses contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise, et que l'Eglise propose à notre foi par son magistère ordinaire ou universel, comme des vérités révélées par Dieu ^[9]. »

13. Des témoignages, des indices, des traces multiples de cette foi commune de l'Eglise ont apparu au cours des siècles, depuis l'antiquité, et cette même foi s'est manifestée dans une lumière plus vive de jour en jour.

14. En effet, sous la direction et la conduite de leurs pasteurs, les fidèles ont appris par la Sainte Ecriture que la Vierge Marie a mené au cours de son pèlerinage ici-bas, une vie de soucis, d'angoisses et de souffrances ; ils ont su, de plus, que s'est réalisée la prédiction du saint vieillard : qu'un glaive acéré lui transperça le cœur au pied de la croix de son divin Fils, notre Rédempteur. Les fidèles ont également admis sans peine que l'admirable Mère de Dieu, à l'imitation de son Fils unique, quitta cette vie. Mais cela ne les a aucunement empêchés de croire et de professer ouvertement que son corps si saint ne fut jamais soumis à la corruption du tombeau et que cet auguste tabernacle du Verbe divin ne fût pas réduit en pourriture et en poussière. Bien plus, éclairés par la grâce divine, et poussés par leur piété envers Celle qui est la Mère de Dieu et aussi notre très douce Mère, ils ont contemplé dans une lumière chaque jour plus vive l'admirable harmonie et concordance des privilèges que Dieu, dans son infinie Providence, a accordés à cette sainte associée de notre Rédempteur, privilèges si élevés que nulle autre créature, en dehors de Marie, sauf la nature humaine de Jésus-Christ, n'atteignit jamais pareil sommet.

15. Cette même croyance est clairement attestée par d'innombrables églises consacrées à Dieu en l'honneur de la Vierge Marie dans son Assomption ; elle l'est aussi par les images sacrées exposées dans les églises à la vénération des fidèles et représentant aux yeux de tous ce singulier triomphe de la Bienheureuse Vierge. En outre, des villes, des diocèses, des régions furent placés sous la protection et le patronage spéciaux de la Vierge, Mère de Dieu, élevée au ciel. Pareillement, des Instituts religieux approuvés par l'Eglise furent créés, qui portent le nom de ce privilège de Marie. On ne doit pas non plus passer sous silence que dans le rosaire mariai, dont le Siège apostolique recommande tant la récitation, est proposé à la méditation un mystère ayant trait, comme chacun sait, à l'Assomption au ciel de la Bienheureuse Vierge.

16. Mais cette foi des pasteurs de l'Eglise et des fidèles s'est manifestée d'une façon universelle et

plus éclatante lorsque, depuis les temps anciens, en Orient, comme en Occident, furent célébrées des solennités liturgiques en l'honneur de l'Assomption. Les Pères et Docteurs de l'Eglise, en effet, n'ont jamais manqué de puiser là un lumineux argument, attendu que la liturgie sacrée, ainsi que tous le savent, « étant aussi une profession des vérités célestes, soumises au magistère suprême de l'Eglise, elle peut fournir des preuves et des témoignages de grande valeur pour décider de quelque point particulier de la doctrine chrétienne ^[10] ».

17. Dans les livres liturgiques où l'on trouve la fête, soit de la Dormition, soit de l'Assomption de Sainte Marie, il y a des expressions en quelque sorte concordantes pour attester que lorsque la Sainte Vierge, Mère de Dieu, quitta cet exil pour les demeures éternelles, il arriva pour son corps sacré, par une disposition de la divine Providence, ce qui était en harmonie avec sa dignité de Mère du Verbe incarné, et avec les autres privilèges qui lui avaient été accordés. Ces expressions, pour en donner un remarquable exemple, se lisent dans le Sacramentaire, que Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Adrien I, envoya à l'empereur Charlemagne. Il y est dit, en effet : « Vénérable est pour nous, Seigneur, la fête de ce jour, en lequel la Sainte Mère de Dieu subit la mort temporelle, mais cependant ne put être humiliée par les liens de la mort, elle qui engendra de sa chair, ton Fils, Notre-Seigneur ^[11]. »

18. Ce qu'indique dans sa sobriété verbale habituelle la liturgie romaine, est exprimé avec plus de détails et de clarté dans les autres livres de l'ancienne liturgie, tant orientale qu'occidentale. Le Sacramentaire Gallican, pour apporter un seul exemple, qualifie ce privilège de Marie d'« inexplicable mystère, d'autant plus admirable qu'il est exceptionnel parmi les hommes, par l'Assomption de la Vierge ». Et, dans la liturgie byzantine, l'Assomption corporelle de la Vierge Marie est reliée plus d'une fois, non seulement à la dignité de Mère de Dieu, mais encore à ses autres privilèges, à un titre particulier à sa maternité virginale, faveur qu'elle doit à un singulier dessein de la divine Providence : « Dieu, le Roi de l'univers, t'a accordé des choses qui dépassent la nature, car, de même qu'il te garda vierge lorsque tu enfantas, de même il préserva ton corps de la corruption du tombeau et le glorifia par une divine translation » ^[12]

19. Cependant, le fait que le Siège apostolique, héritier de la mission confiée au Prince des apôtres de confirmer les frères dans la foi rendit, en vertu de son autorité, de plus en plus solennelle cette fête, a porté l'esprit des fidèles à considérer chaque jour davantage la grandeur du mystère qui était commémoré. C'est pourquoi la fête de l'Assomption, du rang honorable qu'elle obtint dès le commencement parmi les autres fêtes mariales, fut élevée au rang des fêtes les plus solennelles de tout le cycle liturgique. Et Notre prédécesseur, saint Serge I, prescrivant la litanie ou procession stationale pour les quatre fêtes mariales, énumère ensemble les fêtes de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de la Dormition de la Vierge Marie ^[13]. Plus tard, saint Léon IV eut à cœur de faire célébrer encore avec plus de solennité la fête déjà établie sous le titre d'Assomption de la Bienheureuse Mère de Dieu ; à cet effet, il en institua la vigile, puis il prescrivit des prières pour son octave ; et lui-même, heureux de profiter de cette occasion, entouré d'une immense foule, tint à participer à la célébration des solennités ^[14]. Enfin, on déduit très clairement l'obligation, remontant à une date ancienne, de jeûner la veille de cette solennité, des déclarations de Notre prédécesseur saint Nicolas Ier, au sujet des principaux jeûnes « que la Sainte Eglise romaine reçut en tradition et qu'elle observe encore ^[15] ».

20. Vu que la liturgie catholique n'engendre pas la foi catholique, mais plutôt en est la conséquence, et que, comme les fruits d'un arbre, en proviennent les rites du culte sacré, les Saints Pères et les grands Docteurs, à cause de cela même, n'y puisèrent pas cette doctrine comme d'une source première dans les homélies et discours qu'ils adressaient au peuple ; mais ils en parlaient plutôt comme d'une chose déjà connue des fidèles et par eux acceptée. Ils l'ont mise en plus grande lumière. Ils en ont exposé le fait et le sens par des raisons plus profondes, mettant surtout en un jour plus lumineux

ce que les livres liturgiques très souvent touchaient brièvement et succinctement : à savoir que cette fête rappelait non seulement qu'il n'y eut aucune corruption du corps inanimé de la Bienheureuse Vierge Marie, mais encore son triomphe remporté sur la mort et sa « glorification » céleste, à l'exemple de son Fils unique Jésus-Christ.

21. C'est pourquoi saint Jean Damascène, qui demeure parmi tant d'autres, le héraut par excellence de cette vérité dans la tradition, lorsqu'il compare l'Assomption corporelle de l'auguste Mère de Dieu avec tous les autres dons et privilèges, proclame avec une puissante éloquence : « Il fallait que Celle qui avait conservé sans tache sa virginité dans l'enfantement, conservât son corps sans corruption même après la mort. Il fallait que Celle qui avait porté le Créateur comme enfant dans son sein, demeurât dans les divins tabernacles. Il fallait que l'Épouse que le Père s'était unie habitât le séjour du ciel. Il fallait que Celle qui avait vu son Fils sur la croix et avait échappé au glaive de douleur en le mettant au monde, l'avait reçu en son sein, le contemplât encore siégeant avec son Père. Il fallait que la Mère de Dieu possédât tout ce qui appartient à son Fils et qu'elle fût honorée par toute créature comme la Mère de Dieu et sa servante ^[16] ».

22. Cette voix de saint Jean Damascène répond fidèlement à celle des autres qui soutiennent la même doctrine. Car on trouve des déclarations non moins claires et exactes dans tous ces discours que les Pères de la même époque ou de la précédente ont tenus généralement à l'occasion de cette fête. C'est pourquoi, pour en venir à d'autres exemples, saint Germain de Constantinople estimait que l'incorruption du corps de la Vierge Marie, Mère de Dieu, et son élévation au ciel, non seulement convenaient à sa maternité divine, mais encore à la sainteté particulière de son corps virginal : « Tu apparais, comme il est écrit, en splendeur ; et ton corps virginal est entièrement saint, entièrement chaste, entièrement la demeure de Dieu ; de sorte que, de ce fait, il est ensuite exempt de tomber en poussière ; transformé dans son humanité en une sublime vie d'incorruptibilité, vivant lui-même et très glorieux, intact, et participant de la vie parfaite ^[17] ». Un autre écrivain des plus anciens déclare : « A titre donc de très glorieuse Mère du Christ, le Sauveur notre Dieu, Auteur de la vie et de l'immortalité, elle est vivifiée, dans une incorruptibilité éternelle de son corps, par Celui-là même qui l'a ressuscitée du tombeau et l'a élevée jusqu'à lui, comme lui seul la connaît ^[18] ».

23. Comme cette fête liturgique se célébrait chaque jour en plus de lieux et avec une piété plus considérable, les pasteurs de l'Eglise et les orateurs sacrés, d'un nombre toujours croissant, estimèrent qu'il était de leur devoir d'exposer clairement et ouvertement le mystère que rappelle cette fête et de déclarer qu'il est très lié avec les autres vérités révélées.

24. Parmi les théologiens scolastiques, il n'en manqua pas qui, voulant approfondir les vérités divinement révélées et désirant offrir cet accord parfait qui se trouve entre la raison théologique et la foi catholique, pensèrent qu'il fallait reconnaître que ce privilège de l'Assomption de la Vierge Marie s'accorde d'une façon admirable avec les vérités divines que nous livrent les Saintes Lettres.

25. En partant de là par voie de raisonnement, ils ont présenté des arguments variés qui éclairent ce privilège marial, et le premier, pour ainsi dire, de ces arguments, déclaraient-ils, est le fait que Jésus-Christ, à cause de sa piété à l'égard de sa Mère, a voulu l'élever au ciel. Et la force de ces arguments s'appuyait sur l'incomparable dignité de sa maternité divine et de toutes les grâces qui en découlent, à savoir : sa sainteté insigne qui surpasse la sainteté de tous les hommes et des anges : l'intime union de la Mère avec son Fils, et ce sentiment d'amour privilégié dont le Fils honorait sa très digne Mère.

26. Souvent ainsi, des théologiens et des orateurs sacrés se présentent qui, suivant les traces des Saints Pères ^[19], pour illustrer leur foi en l'Assomption, usant d'une certaine liberté, rapportent des événements et des paroles qu'ils empruntent aux Saintes Lettres. Pour Nous en tenir à quelques citations qui sont sur ce sujet le plus souvent employées, il y a des orateurs qui citent la parole du psal-

miste : « Lève-toi, Seigneur, au lieu de ton repos, toi et l'arche de ta majesté ^[20] ; et ils envisagent l'« Arche d'alliance » faite de bois incorruptible et placée dans le temple de Dieu, comme une image du corps très pur de la Vierge Marie, gardé exempt de toute corruption du sépulcre et élevé à une telle gloire dans le ciel. De la même façon, en traitant de cette question, ils décrivent la Reine entrant triomphalement dans la cour des cieux et siégeant à la droite du divin Rédempteur ^[21] ; ainsi ils présentent l'Epouse du Cantique « qui monte du désert comme une colonne de fumée exhalant la myrrhe et l'encens » pour ceindre la couronne ^[22]. Ils proposent ce qui précède comme des images de cette Reine du ciel, cette Epouse céleste qui, en union avec son Epoux divin, est élevée à la cour des cieux.

27. Et de plus, les Docteurs scolastiques, non seulement dans les diverses figures de l'Ancien Testament, mais aussi dans cette Femme revêtue de soleil que contempla l'Apôtre Jean dans l'île de Patmos ^[23], ont vu l'indication de l'Assomption de la Vierge Mère de Dieu. De même, des passages du Nouveau Testament, ils ont proposé avec un soin particulier à leur considération ces mots : « Salut pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre les femmes ^[24], alors qu'ils voyaient dans le mystère de l'Assomption le complément de cette surabondante grâce accordée à la Bienheureuse Vierge, et cette bénédiction unique en opposition avec la malédiction d'Eve.

28. C'est pourquoi, au début de la théologie scolastique, cet homme très pieux, Amédée, évêque de Lausanne, affirme que la chair de la Vierge Marie est restée sans corruption — car on ne peut croire que son corps ait vu la corruption — puisqu'il a, en effet, été uni de nouveau à son âme et conjointement avec elle, dans la cour céleste, couronné de la gloire d'En-Haut. « Elle était, en effet, pleine de grâce et bénie entre les femmes ^[25]. » Seule, elle a mérité de concevoir le vrai Dieu de vrai Dieu, que vierge elle a mis au monde, que vierge, elle a allaité, le pressant sur son sein, et qu'elle a servi en toute chose d'une sainte obéissance ^[26].

29. Parmi les saints écrivains qui, à cette époque, se sont servis des textes et de diverses similitudes ou analogies des Saintes Ecritures pour illustrer ou confirmer la doctrine de l'Assomption, objet d'une pieuse croyance, le Docteur évangélique saint Antoine de Padoue occupe une place à part. C'est lui, en effet, qui, le jour de l'Assomption, expliquait ces paroles du Prophète Isaïe : « Je glorifierai le lieu où reposent mes pieds ^[27] », affirma d'une façon certaine que le divin Rédempteur a orné de la plus haute gloire sa Mère très chère, dont il avait pris sa chair d'homme. « Par là, vous savez clairement, dit-il, que la Bienheureuse Vierge dans son corps, où fut le lieu où reposèrent les pieds du Seigneur, a été élevée (au ciel). » C'est pourquoi le Psalmiste sacré écrit : « Lève-toi, Seigneur, au lieu de ton repos, toi, et l'arche de ta majesté. » De la même façon, comme il l'affirme lui-même, que Jésus-Christ est ressuscité en triomphant de la mort, et monté à la droite de son Père, ainsi pareillement « est ressuscitée aussi l'Arche de sa sanctification lorsqu'en ce jour, la Vierge Mère a été élevée dans la demeure céleste ^[28] ».

30. Au moyen âge, alors que la théologie scolastique était dans tout son éclat, saint Albert le Grand, après avoir réuni, pour en établir la preuve, divers arguments fondés sur les Saintes Lettres, les textes de la tradition ancienne et enfin la liturgie et le raisonnement théologique, comme on dit, conclut ainsi : « Pour toutes ces raisons, et ces témoignages qui font autorité, il est clair que la Bienheureuse Mère de Dieu a été élevée en âme et en corps au-dessus des chœurs des anges. Et nous croyons que cela est vrai de toutes façons ^[29] ». Dans le sermon qu'il prononça le saint jour de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie, en expliquant ces paroles de l'Ange la saluant : « Ave, gratia plena »..., le Docteur universel, comparant à Eve la Très Sainte Vierge, soutient clairement et expressément qu'elle fut exempte de la quadruple malédiction qui frappa Eve ^[30].

31. Le Docteur angélique, à la suite de son remarquable Maître, bien qu'il n'ait jamais traité expressément la question, chaque fois cependant qu'incidemment il y touche, maintient constamment en

union avec l'Eglise catholique que le corps de Marie a été élevé au ciel avec son âme ^[31].

32. Le Docteur séraphique, entre beaucoup d'autres, se déclare dans le même sens. Pour lui, il est tout à fait certain que Dieu, de la même façon qu'il a gardé Marie, la Très Sainte, exempte de la violation de son intégrité virginale et de sa pureté virginale, soit quand elle a conçu, soit quand elle enfanta, ainsi Dieu n'a pas permis en aucune façon que son corps fût réduit à la corruption ou réduit en cendres ^[32]. En interprétant ces paroles de la Sainte Ecriture et les appliquant en un certain sens accommodatrice à la Bienheureuse Vierge : *Quae est ista, quae ascendit de deserto, deliciis affluens, innixa super dilectum suum*. « Quelle est celle-ci qui monte du désert, pleine de délices, appuyée sur son bien-aimé ^[33] ? », il raisonne ainsi : « De là encore, il résulte qu'elle s'y trouve en corps... Car, en effet, sa béatitude ne serait pas consommée si elle ne s'y trouvait pas en personne, mais c'est l'union (du corps et de l'âme) qui la constitue ; il est évident qu'en tant que suivant cette union, c'est-à-dire en son corps et en son âme, elle s'y trouve : sans quoi, elle n'aurait pas la jouissance béatifique achevée ^[34]. »

33. A une époque plus tardive de la théologie scolastique, soit au XVe siècle, saint Bernardin de Sienne, reprenant d'une manière générale, et étudiant de nouveau avec soin tout ce que les théologiens du Moyen Age avaient déclaré et discuté sur cette question, ne se contenta pas de rapporter les principales considérations que les docteurs du temps passé avaient proposées, mais il en ajouta de nouvelles. A savoir la ressemblance de la divine Mère et de son divin Fils pour ce qui touche à la noblesse et à la dignité de l'âme et du corps — à cause de cette ressemblance, nous ne pouvons pas même penser que la Reine du Ciel soit séparée du Roi du Ciel — demande que Marie « ne puisse se trouver que là où est le Christ ^[35] », et, d'autre part, il est conforme à la raison et convenable que de même que pour l'homme, ainsi le corps et l'âme de la femme arrivent à la gloire éternelle dans le ciel ; et, enfin, puisque l'Eglise n'a jamais recherché les restes de la Bienheureuse Vierge et ne les a jamais proposés au culte du peuple. Il y a là un argument qu'on peut offrir, « comme une preuve sensible ^[36]. »

34. En des temps plus récents, ces déclarations des Saints Pères et Docteurs que nous avons rapportées furent d'un usage commun. Embrassant cette unanimité des chrétiens dans la tradition des siècles antérieurs, saint Robert Bellarmine s'écrit : « Et qui pourrait croire, je vous prie, que l'arche de la sainteté, la demeure du Verbe, le temple de l'Esprit-Saint se soit écroulé ? Mon âme répugne franchement même à penser que cette chair virginale qui a engendré Dieu, lui a donné le jour, l'a allaité, l'a porté, ou soit tombée en cendres ou ait été livrée à la pâture des vers ^[37]. »

35. De la même façon, saint François de Sales, après avoir soutenu qu'on ne peut mettre en doute que Jésus-Christ a accompli à la perfection le commandement divin qui prescrit aux fils d'honorer leurs parents, se pose cette question : « Qui est l'enfant qui ne ressuscitast sa bonne mère s'il pouvoit et ne la mist en paradis après qu'elle seroit décédée ^[38] ? » Et saint Alphonse écrit : « Jésus n'a pas voulu que le corps de Marie se corrompît après sa mort, car c'eût été un objet de honte pour lui si sa chair virginale était tombée en pourriture, cette chair dont lui-même avait pris la sienne ^[39]. »

36. Mais comme ce mystère, objet de la célébration de cette fête, se trouvait déjà mis en lumière, il ne manqua pas de Docteurs qui, plutôt que de se servir des arguments théologiques qui démontrent qu'il convient absolument et qu'il est logique de croire à l'Assomption au ciel de la Bienheureuse Vierge Marie en son corps, tournaient leur esprit et leur cœur à la foi de l'Eglise, Epouse mystique du Christ qui n'a ni tache ni ride ^[40], et que l'Apôtre appelle « la colonne et la base de la vérité ^[41] » ; appuyés sur cette foi commune, ils pensaient que l'opinion contraire était téméraire pour ne pas dire hérétique. Du moins, saint Pierre Canisius, comme tant d'autres, après avoir déclaré que le mot même d'Assomption signifie « glorification » non seulement de l'âme, mais encore du corps, et que l'Eglise, déjà au cours de nombreux siècles, vénère et célèbre avec solennité ce mystère mariai de

l'Assomption, remarque ce qui suit : « Ce sentiment prévaut déjà depuis des siècles ; il est ancré au cœur des pieux fidèles et confié ainsi à toute l'Eglise. Par conséquent, on ne doit pas supporter d'entendre ceux qui nient que le corps de Marie a été élevé dans le ciel, mais on doit les siffler, à l'occasion, comme des gens trop entêtés, et par ailleurs téméraires, et comme des gens imbus d'un esprit plus hérétique que catholique ^[42] ».

37. A la même époque, le Docteur excellent qui professait cette règle en mariologie que « les mystères de grâce opérés par Dieu dans la Vierge ne doivent pas se mesurer aux règles ordinaires, mais à la toute-puissance divine, étant supposée la convenance de ce dont il s'agit et que cela ne soit pas en contradiction avec les Saintes Ecritures ou inconciliable avec le texte sacré ^[43] », en ce qui concerne le mystère de l'Assomption, fort de la foi commune de l'Eglise tout entière, il pouvait conclure que ce mystère doit être cru avec la même fermeté d'âme que l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, et déjà il affirmait que ces vérités pouvaient être définies.

38. Tous ces arguments et considérations des Saints Pères et des théologiens s'appuient sur les Saintes Lettres comme sur leur premier fondement. Celles-ci nous proposent, comme sous nos yeux, l'auguste Mère de Dieu dans l'union la plus étroite avec son divin Fils et partageant toujours son sort. C'est pourquoi il est impossible de considérer Celle qui a conçu le Christ, l'a mis au monde, nourri de son lait, porté dans ses bras et serré sur son sein, séparée de lui, après cette vie terrestre, sinon dans son âme, du moins dans son corps. Puisque notre Rédempteur est le Fils de Marie, il ne pouvait certainement pas, lui qui fut l'observateur de la loi divine le plus parfait, ne pas honorer, avec son Père éternel, sa Mère très aimée. Or, il pouvait la parer d'un si grand honneur qu'il la garderait exempte de la corruption du tombeau. Il faut donc croire que c'est ce qu'il a fait en réalité.

39. Il faut surtout se souvenir que, depuis le II^e siècle, les Saints Pères proposent la Vierge Marie comme une Eve nouvelle en face du nouvel Adam et, si elle lui est soumise, elle lui est étroitement unie dans cette lutte contre l'ennemi infernal, lutte qui devait, ainsi que l'annonçait le protévangile ^[44], aboutir à une complète victoire sur le péché et la mort, qui sont toujours liés l'un à l'autre dans les écrits de l'Apôtre des Nations ^[45]. C'est pourquoi, de même que la glorieuse Résurrection du Christ fut la partie essentielle de cette victoire et comme son suprême trophée, ainsi le combat commun de la Bienheureuse Vierge et de son Fils devait se terminer par la « glorification » de son corps virginal ; car, comme le dit ce même Apôtre, « lorsque ce corps mortel aura revêtu l'immortalité, alors s'accomplira la parole qui est écrite : la mort a été engloutie dans sa victoire ^[46] ».

40. C'est pourquoi l'auguste Mère de Dieu, unie de toute éternité à Jésus-Christ, d'une manière mystérieuse, par « un même et unique décret ^[47] » de prédestination, immaculée dans sa conception, Vierge très pure dans sa divine Maternité, généreuse associée du Divin Rédempteur qui remporta un complet triomphe du péché et de ses suites, a enfin obtenu comme suprême couronnement de ses privilèges d'être gardée intacte de la corruption du sépulcre, en sorte que, comme son Fils, déjà auparavant, après sa victoire sur la mort, elle fut élevée dans son corps et dans son âme, à la gloire suprême du ciel où Reine, elle resplendirait à la droite de son fils, Roi immortel des siècles. ^[48] ».

41. Alors, puisque l'Eglise universelle, en laquelle vit l'Esprit de vérité, cet Esprit qui la dirige infailliblement pour parfaire la connaissance des vérités révélées, a manifesté de multiples façons sa foi au cours des siècles, et puisque les évêques du monde entier, d'un sentiment presque unanime, demandent que soit définie, comme dogme de foi divine et catholique, la vérité de l'Assomption au ciel de la Bienheureuse Vierge Marie — vérité qui s'appuie sur les Saintes Lettres et ancrée profondément dans l'âme des fidèles, approuvée depuis la plus haute antiquité par le culte de l'Eglise, en parfait accord avec les autres vérités révélées, démontrée et expliquée par l'étude, la science et la sagesse des théologiens, — nous pensons que le moment, fixé par le dessein de Dieu dans sa Providence, est maintenant arrivé où nous devons déclarer solennellement cet insigne privilège de la Vierge Marie.

42. Nous, qui avons confié Notre pontificat au patronage particulier de la Très Sainte Vierge, vers qui Nous Nous réfugions en tant de vicissitudes des plus tristes réalités, Nous qui avons consacré à son Cœur Immaculé le genre humain tout entier en une cérémonie publique, et qui avons éprouvé souvent sa très puissante assistance, Nous avons une entière confiance que cette proclamation et définition solennelle de son Assomption apportera un profit non négligeable à la société humaine, car elle tournera à la gloire de la Très Sainte Trinité à laquelle la Vierge Mère de Dieu est unie par des liens tout particuliers. Il faut, en effet, espérer que tous les fidèles seront portés à une piété plus grande envers leur céleste Mère ; que les âmes de tous ceux qui se glorifient du nom de chrétiens, seront poussées au désir de participer à l'unité du Corps mystique de Jésus-Christ et d'augmenter leur amour envers Celle qui, à l'égard de tous les membres de cet auguste corps, garde un cœur maternel. Et il faut également espérer que ceux qui méditent les glorieux exemples de Marie se persuaderont de plus en plus de quelle grande valeur est la vie humaine si elle est entièrement vouée à l'accomplissement de la volonté du Père céleste et au bien à procurer au prochain ; que, alors que les inventions du « matérialisme » et la corruption des mœurs qui en découle menacent de submerger l'existence de la vertu et, en excitant les guerres, de perdre les vies humaines, sera manifesté le plus clairement possible, en pleine lumière, aux yeux de tous, à quel but sublime sont destinés notre âme et notre, corps ; et enfin que la foi de l'Assomption céleste de Marie dans son corps rendra plus ferme notre foi en notre propre résurrection, et la rendra plus active.

43. Ce Nous est une très grande joie que cet événement solennel arrive, par un dessein de la Providence de Dieu, alors que l'Année Sainte suit son cours, car ainsi nous pouvons, pendant la célébration du très grand Jubilé, orner le front de la Vierge Mère de Dieu de ce brillant joyau et laisser un souvenir plus durable que l'airain de Notre piété très ardente envers la Mère de Dieu.

44. C'est pourquoi, après avoir adressé à Dieu d'incessantes et suppliantes prières, et invoqué les lumières de l'Esprit de vérité, pour la gloire du Dieu Tout-Puissant, qui prodigua sa particulière bienveillance à la Vierge Marie, pour l'honneur de son Fils, Roi immortel des siècles et vainqueur de la mort et du péché, pour accroître la gloire de son auguste Mère et pour la joie et l'exultation de l'Eglise tout entière, par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous proclamons, déclarons et définissons que c'est un dogme divinement révélé que Marie, l'Immaculée Mère de Dieu toujours Vierge, à la fin du cours de sa vie terrestre, a été élevée en âme et en corps à la gloire céleste.

45. C'est pourquoi, si quelqu'un — ce qu'à Dieu ne plaise — osait volontairement nier ou mettre en doute ce que Nous avons défini, qu'il sache qu'il a fait complètement défection dans la foi divine et catholique.

46. Et pour que Notre définition de l'Assomption au ciel de la Vierge Marie dans son corps parvienne à la connaissance de l'Eglise universelle, Nous voulons que Nos lettres apostoliques présentes demeurent pour en perpétuer la mémoire, ordonnant que les copies qui en seront faites, ou même les exemplaires qui en seront imprimés, contresignés de la main d'un notaire public, et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, obtiennent foi absolument auprès de tous, comme le feraient les présentes Lettres elles-mêmes si elles étaient exhibées ou montrées.

47. Qu'il ne soit permis à qui que ce soit de détruire ou d'attaquer ou contredire, par une audacieuse témérité, cet écrit de Notre déclaration, décision et définition. Si quelqu'un avait la présomption d'y attenter, qu'il sache qu'il encourrait l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

48. *Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'année du très saint Jubilé mil neuf cent cinquante, le premier novembre, en la fête de tous les Saints, de Notre pontificat la douzième année.*

Pie XII, Pape.

Notes de bas de page

1. Rom 8, 28.[↩]
2. Gal 4, 4.[↩]
3. Cf. Hentrich-Von Moos, *Petitiones de Assumptione corporea B. Virginis Mariae in Caelum definienda ad S. Sedem delatae*, 2 volumes, Typis Polyglottis Vaticanis, 1942[↩]
4. Act 20, 28.[↩]
5. [Bulle Ineffabilis Deus](#), Acta Pii IX, pars 1, Vol. 1, p. 615.[↩]
6. Concile du Vatican, [Constitution Dei Filius](#), c. 4.[↩]
7. Jean 14, 26.[↩]
8. Concile du Vatican, [Constitution Pastor Aeternus](#), c. 4.[↩]
9. Ibid., *Dei Filius*, c. 3.[↩]
10. [Encyclique Mediator Dei](#), Acta Apostolicae Sedis, XXXIX, 541.[↩]
11. *Sacramentorum Gregorianum*.[↩]
12. *Menaei Totius Anni*.[↩]
13. *Liber Pontificalis*.[↩]
14. Ibid.[↩]
15. *Responsa Nicolai Papae I ad Consulta Bulgarorum*.[↩]
16. S. Jean Damascène, *Encomium in Dormitionem Dei Genitricis Semperque Virginis Mariae*, hom. II, n. 14 ; cf. également *ibid.*, n. 3.[↩]
17. S. Germain de Constantinople, *In sanctae Dei Genitricis Dormitionem*, sermon I.[↩]
18. *Encomium in Dormitionem Sanctissimae Dominae Nostrate Deiparae Semperque Virginis Mariae*, attribué à S. Modeste de Jérusalem, n. 14.[↩]
19. Cf. S. Jean Damascène, *op. cit.*, Hom. II, n. 11 ; et aussi l'*Encomium* attribué à saint Modeste.[↩]
20. Ps. 131, 8.[↩]
21. Ps. 44, 10 -14.[↩]
22. Cant 3, 6 ; cf. 4, 8 ; 6, 9.[↩]
23. Ap 12, 1 et seq., IV.[↩]
24. Luc 1, 23.[↩]
25. Luc 1, 28.[↩]
26. Amédée de Lausanne, *De Beatae Virginis Obitu, Assumptione in Caelum Exaltatione ad Filii Dexteram*.[↩]
27. Is 61,13.[↩]
28. S. Antoine de Padoue, *Sermones dominicales et in solemnitatibus*, In *Assumptione S. Mariae Virginis sermo*.[↩]
29. S. Albert le Grand, *Mariale*, q. 132.[↩]
30. S. Albert le Grand, *Sermones de Sanctis*, sermon XV in *Annuntiatione B. Mariae* ; cf- également *Mariale*, q. 132.[↩]
31. St. Thomas d'Aquin, *Summa Theol.*, I, IIa ; q. 27, a. 1 ; q. 83, a. 5, ad 8 ; *Expositio Salutationis Angelicae* ; In *Symb. Apostolorum Expositio*, a. S ; In *IV Sent.*, d. 12, q. 1, a. 3, sol. 3 ; d. 43, q. 1, a. 3, sol. 1, 2.[↩]
32. S. Bonaventure, *De Nativitate B. Mariae Virginis*, Sermon V.[↩]
33. Cant 8, 5.[↩]
34. S. Bonaventure, *De Assumptione B. Mariae Virginis*, sermon 1.[↩]
35. S. Bernardin de Sienne, in *Assumptione Beatae Mariae Virginis*, sermon 11.[↩]
36. Ibid.[↩]
37. S. Robert Bellarmin, *Contiones habitae Lovanii*, n. 40, *De Assumptione B. Mariae Virginis*.[↩]
38. *Œuvres de S. François de Sales*, sermon pour la fête de l'Assomption.[↩]
39. S. Alphonse de Liguori, *Les Gloires de Marie*, Part. 2, d. 1.[↩]

40. Eph 5, 27.[↵](#)
41. I Tim 3, 15.[↵](#)
42. S. Pierre Canisius, De Maria Virgine.[↵](#)
43. Suarez, In Tertiam Partem D. Thomae, q.27, a. 2, disp. 3, seq. 5, n. 31.[↵](#)
44. Gen 3, 15.[↵](#)
45. Rom 5-6 ; I Cor. 15, 21-26, 54-57.[↵](#)
46. I Cor 15, 54.[↵](#)
47. Bulle Ineffabilis Deus, doc. cit., p. 599.[↵](#)
48. I Tim 1, 17.[↵](#)